

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/N°193**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR L'EVENEMENT RETRO'LYMPIQUES - VENDREDI 3 MAI 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité d'organiser un relais course à pied tout public en centre-ville le 3 mai 2024 à partir de 18h00 dans le cadre de l'évènement Rétro'lympiques,

**CONSIDERANT** la proposition de convention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne (UDSP77), de mettre en place une structure « Dispositif Prévisionnel de Secours » permettant la prise en charge de personnes victimes d'un accident ou d'un malaise lors de cette manifestation,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature de la convention relative à la mise en place d'une structure « Dispositif Prévisionnel de Secours » permettant la prise en charge de personnes victimes d'un accident ou d'un malaise lors de l'activité et toutes les pièces s'y rapportant,

**Article 2 :** D'inscrire la dépense due au titre de cette prestation pour un montant de 416 € (quatre cent seize euros), non soumis à TVA, au budget de fonctionnement de l'exercice en cours,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs,

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi,

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis
- Madame la directrice des affaires culturelles
- Madame la directrice du service financier

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 30 avril 2024**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le **02 MAI 2024**

Et de la transmission ou notification et publication

Le **02 MAI 2024**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240502-DEC-2024-193-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2024  
Date de réception préfecture : 02/05/2024